



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DITE "ANTROPE exploitation carrière"

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE

SOCIÉTÉ ANTROPE
COMMUNE DE CHEVINCOURT

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt, est soumise, par arrêté préfectoral du 19 mars 2018, à une enquête publique d'une durée de 34 jours, du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale de la société ANTROPE en vue d'exploiter une carrière de 50,2 ha dont 30,8 ha sont exploitables. Le volume de matériaux disponible est estimé à 1 750 000 m³ dont 200 000 m³ sont toujours à extraire sur la carrière initiale objet de la demande de renouvellement.

La carrière initiale, appelée secteur Est, se situe au lieux-dit « Le Fond Bosquet » et « Bois de Chevincourt ». L'extension, appelée secteur Ouest, prend place aux lieux-dit « Moulin à Vent », « Les Terres Rouges », « Les Usages Brûlés », « Fond Gion » et « Au-dessus des Cabinettes ».

Le projet porté par la société ANTROPE consiste à prolonger l'exploitation de la carrière de matériaux calcaires de Chevincourt autorisée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 et à l'étendre par l'Ouest où se situent déjà les installations de traitement et le siège social pour une durée de 30 ans.

Le projet relève du régime d'autorisation pour les rubriques n^{os} 2510, 2515 et 2517 et du régime de déclaration pour la rubrique n^o 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol et sous-sol

L'autorisation environnementale tiendra lieu aussi d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Philippe Legleye, ingénieur en BTP, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Chevincourt les jours suivants :

- mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 25 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 4 mai 2018 de 15h30 à 18h30,
- lundi 14 mai 2018 de 15h30 à 18h30.

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'accord tacite de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Chevincourt, aux jours et heures d'ouverture au public, les lundis, vendredis de 17h00 à 18h30 et mercredis de 9h30 à 11h30 et de 17h00 à 18h30.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Chevincourt aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Chevincourt, par courrier adressé à la mairie de Chevincourt ou par courrier électronique adressé à "mairie-chevincourt@orange.fr" en indiquant en objet « EP ANTROPE ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse Internet visée au n^o5.

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Frédéric Lorenzi, directeur de la société ANTROPE hameau de Samson 60150 Chevincourt ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.